Date de réception préfecture : 15/02/2019



#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### METROPOLE DU GRAND PARIS

# SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 8 FÉVRIER 2019

CM2019/02/08/16 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MORBRAS POUR L'ENTRETIEN DU MORBRAS SUR SA PARTIE METROPOLITAINE

DATE DE LA CONVOCATION : 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2019 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

## LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-8, L. 5211-61 et L. 5219-1,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-7, les articles L. 215-1 à 215-18,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**Vu** l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics sur la coopération « public-public » et déterminant quels marchés peuvent être conclus entre entités du secteur public sans recourir aux procédures de passation de marchés publics,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 2 janvier 2018 approuvant le SAGE Marne Confluence,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération BM2018/06/19/05 du bureau métropolitain relative à l'approbation du contrat trames vertes et bleues sur le territoire Marne Confluence 2018-2023,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2018/09/28/07 relative à la détermination du produit de la taxe GEMAPI,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/11 relative à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérennes en Seine et en Marne,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2018/12/07/03 d'adhésion au syndicat Mixte Marne Vive,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Morbras,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

**Considérant** la compétence et l'expertise du syndicat du Morbras amont, le SMAM, en matière de gestion et d'entretien de rivière,

**Considérant** que les épisodes d'inondation de 2016 et 2018 ont confirmé l'urgence de procéder à un diagnostic et à un entretien de la partie aval du ruisseau du Morbras,

**Considérant** la possibilité de déléguer partiellement la compétence GEMAPI sur un territoire donné conformément à la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017,

**Considérant** la compétence GEMAPI en particulier son item 2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

**Considérant** que le projet de convention permet à la Métropole du Grand Paris d'exercer l'item 2°) de sa compétence en bénéficiant de l'expertise et des moyens d'un syndicat de rivière avec des missions spécifiques récurrentes (petit entretien) et ponctuelles (diagnostic et interventions d'urgence),

**Considérant** que l'entretien du Morbras a été identifié dans l'évaluation de la taxe GEMAPI pour 2019,

La commission « Développement durable et environnement » consultée,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le principe de la réalisation d'une étude globale sur le bassin versant du Morbras à lancer, avec le syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras, en 2019.

**APPROUVE** les termes du projet de convention pour l'entretien du Morbras sur la partie aval de son bassin versant dans le cadre d'une délégation partielle de la compétence GEMAPI au titre de la mission 2°) « l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » .

**AUTORISE** le Président à signer la convention.

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget 2019 de la Métropole.

## A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.